



Agence de la consommation
en matière financière du Canada

Financial Consumer
Agency of Canada



ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIF DE L'ACFC

POUR LES EXERCICES
SE TERMINANT LE 31
MARS 2023 ET LE 31
MARS 2024





Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales. La reproduction et la distribution commerciales sont interdites, sauf avec l'autorisation écrite de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Agence de la consommation en matière financière du Canada
427, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1R 1B9

www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere

N° de catalogue : FC2-5F-PDF

ISSN 2816-4326

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre des Finances du Canada, septembre 2023.

This document is also available in English under the title: **Future-Oriented Statement of Operations.**

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIF

La responsabilité de la compilation, du contenu et de la présentation de l'état des résultats prospectif et des notes afférentes pour les exercices se terminant le 31 mars 2023 et le 31 mars 2024 revient à la direction de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC, l'Agence), y compris en ce qui a trait à la pertinence des hypothèses sous-jacentes. Cet état des résultats prospectif a été rédigé par la direction en utilisant les meilleurs renseignements disponibles et les hypothèses adoptées en date du 31 mai 2023, conformément aux conventions comptables du gouvernement du Canada, et il s'appuie sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les résultats réels atteints au cours des exercices visés par l'état des résultats prospectif ci-joint varieront par rapport aux prévisions présentées ici, et ces écarts peuvent être substantiels.

Le présent état des résultats prospectif n'a pas été audité.

Judith Robertson
Commissaire

Werner Liedtke, CPA, CMA
Dirigeant principal des finances

Ottawa, Canada
25 septembre 2023

État des résultats prospectif (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en dollars)

	Résultats projetés de 2022-2023	Résultats prévus de 2023-2024
Charges		
Surveillance et mise en application	10 489 905	15 698 290
Recherche, politiques et éducation	7 727 950	11 479 892
Services internes	33 555 416	36 768 763
Total des charges	51 773 271	63 946 945
Revenus		
Cotisations	46 773 117	58 946 945
Autres revenus	154	–
Total des revenus	46 773 271	58 946 945
Coût de fonctionnement net avant le financement public, les paiements de transfert et les sanctions administratives pécuniaires	(5 000 000)	(5 000 000)
Financement public	5 000 000	5 000 000
Coût de fonctionnement net avant les sanctions administratives pécuniaires	–	–
Sanctions administratives pécuniaires	5 600 000	–
Sanctions administratives pécuniaires perçues pour le compte du gouvernement	(5 600 000)	–
Coût de fonctionnement net	–	–

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état des résultats prospectif.

Notes complémentaires pour l'état des résultats prospectif (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

1. Méthodologie et hypothèses importantes

L'état des résultats prospectif a été établi en fonction des priorités du gouvernement et des plans de l'Agence qui sont décrits dans le Plan d'activités 2023-2024 de l'ACFC.

Les renseignements présentés dans la colonne « Résultats projetés de 2022-2023 » sont fondés sur les résultats réels en date du 31 août 2022 et sur les prévisions pour le reste de l'exercice. Des prévisions ont été établies pour les résultats prévus de l'exercice 2023-2024.

Les hypothèses importantes sont les suivantes :

- Les charges et les revenus, y compris la détermination des montants de sources internes et externes au gouvernement, sont fondés sur l'expérience passée et les tendances, de même que sur les nouveaux besoins connus.
- Le nombre d'équivalents temps plein (ETP) à l'ACFC devrait augmenter d'environ quarante et un ETP pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2024.
- Le taux lié aux avantages sociaux des fonctionnaires pour 2022-2023 et 2023-2024 reflète le taux prescrit par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.
- Les rajustements des salaires pour 2022-2023 et 2023-2024 représentent la meilleure estimation de l'ACFC au moment de la préparation de l'état des résultats prospectif.
- Le modèle de financement de l'ACFC ne changera pas au cours de la période de planification.

Ces hypothèses sont adoptées en date du 31 mai 2023.

2. Variations et évolution des prévisions financières

Même si tous les efforts nécessaires ont été déployés pour prévoir les résultats définitifs pour le reste de l'exercice 2022-2023 et pour 2023-2024, les résultats réels des deux exercices risquent de différer des prévisions financières présentées, et l'écart pourrait être important.

Lors de la préparation du présent état des résultats prospectif, l'ACFC a établi des estimations et des hypothèses à l'égard d'événements futurs. Ces estimations et hypothèses pourraient différer des résultats financiers réels subséquents. Elles sont fondées sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions relativement aux événements futurs qui sont considérées comme raisonnables compte tenu des circonstances, et sont évaluées de façon continue.

Les facteurs qui pourraient donner lieu à des écarts importants entre l'état des résultats prospectif et l'état des résultats historique comprennent les suivants :

- les dates liées à la dotation des nouveaux postes et des postes vacants;
- le nombre de marchés conclus à l'appui de la réalisation des projets et initiatives de l'Agence et les dates liées à ceux-ci;
- la mise en œuvre de nouvelles conditions d'emploi;
- des changements qui pourraient être apportés subséquemment au budget de fonctionnement pour permettre à l'Agence de donner suite à des réformes en matière de surveillance et de réglementation et à de nouvelles demandes qui s'inscrivent dans le cadre de son mandat;
- des fluctuations du taux d'actualisation utilisé pour calculer le gain ou la perte actuarielle sur les indemnités de départ et les congés de maladie;
- les changements dans les responsabilités de l'ACFC, selon les exigences du ministre des Finances ou du Parlement;

les dates et les montants liés à l'acquisition d'immobilisations peuvent avoir une incidence sur les dépenses d'amortissement.

Après l'approbation du Plan d'activités par le ministre des Finances, l'ACFC ne fera pas de communication officielle pour mettre à jour les prévisions s'il y a des changements apportés aux ressources financières. Les écarts seront expliqués dans le Rapport annuel.

3. Sommaire des principales conventions comptables

L'état des résultats prospectif de l'ACFC a été préparé conformément aux conventions comptables du gouvernement du Canada en vigueur pour l'exercice 2022-2023, et s'appuie sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence notable par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a. Charges

L'Agence comptabilise les charges selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Les charges sont généralement comptabilisées lorsque les biens sont reçus ou les services sont rendus et comprennent les charges liées au personnel, aux services professionnels, à la location, à l'information, à la machinerie et à l'équipement, au transport, aux communications, aux fournitures et à l'approvisionnement, aux intérêts, ainsi qu'à l'amortissement des immobilisations corporelles. Les autres charges incluent des provisions qui tiennent compte des changements de la valeur des actifs et des passifs, y compris les provisions pour créances douteuses, ainsi que l'utilisation des charges payées d'avance.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire et étalé sur la durée de vie utile estimative des éléments d'actif.

Les indemnités de vacances et les congés compensatoires sont passés en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en fonction de leurs conditions d'emploi.

b. Constatation des revenus

L'ACFC constate ses revenus à un montant suffisant pour récupérer ses charges. Les revenus sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés (services fournis), qu'ils aient été facturés ou perçus, ou non. L'ACFC évalue ses arrangements liés aux revenus au regard de critères précis pour déterminer si elle agit à titre de mandant ou de mandataire. L'ACFC a conclu qu'elle agit à titre de mandant pour tous ses arrangements liés aux revenus.

Cotisations :

Les revenus découlant des cotisations sont constatés d'après les coûts réellement engagés, car les cotisations sont facturées pour recouvrer les coûts et tous les coûts sont considérés comme recouvrables.

c. Sanctions administratives pécuniaires

La commissaire peut imposer des sanctions en cas de violation des dispositions visant les consommateurs ou de non-respect des exigences d'un accord de conformité. La sanction maximale pour une violation commise à partir du 30 avril 2020 est de 1 000 000 \$ lorsque la violation est commise par une personne physique, et de 10 000 000 \$ lorsqu'elle est commise par une institution financière. Les sanctions sont versées au Receveur général du Canada.

4. Autorisations

L'ACFC est un organisme du gouvernement fédéral qui recouvre ses coûts principalement au moyen des cotisations que les entités financières qu'elle surveille lui versent. Outre les produits générés par les cotisations, l'ACFC dispose également d'un pouvoir législatif de dépenser un maximum de 5 000 000 \$ pour renforcer la littératie financière des Canadiens.

L'ACFC détient les pouvoirs de dépenser les revenus qu'elle reçoit dans le cadre de ses activités comme le stipule le paragraphe 13(2) de la Loi sur l'ACFC, et elle peut dépenser tout financement approuvé par le ministre des Finances aux termes du paragraphe 13(3).

4. Autorisations (suite)

La formule de comptabilisation des autorisations consenties à l'Agence ne correspond pas à celle des rapports financiers établis selon les principes comptables généralement reconnus, étant donné que les autorisations sont principalement fondées sur les besoins de trésorerie. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats prospectif d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations de l'ACFC (exercices précédents, exercice en cours ou exercices futurs). Par conséquent, l'utilisation d'une autre méthode que la méthode de comptabilité d'exercice pour le financement public donne lieu à des différences pour ce qui est du calcul du coût de fonctionnement net. Les différences sont rapprochées dans les tableaux qui suivent :

a) Rapprochement du coût de fonctionnement et des autorisations demandées (en dollars)

	Résultats projetés 2022-2023	Résultats prévus 2023-2024
Coût de fonctionnement	51 773 271	63 946 945
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement, mais n'ayant pas d'incidence sur les autorisations :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(705 396)	(2 125 002)
Provision pour créances douteuses	—	—
Gain (perte) découlant de l'aliénation des immobilisations corporelles	—	—
Augmentation des avantages sociaux futurs	(476 697)	(534 647)
Rajustements pour les postes n'ayant pas d'incidence sur le coût de fonctionnement, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	6 332 643	2 935 856
Autorisations demandées que l'Agence prévoit utiliser	56 923 821	64 223 152

b) Autorisations demandées (en dollars)

	Résultats projetés 2022-2023	Résultats prévus 2023-2024
Autorisations demandées		
Paiements en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada	56 923 821	64 223 152
Total des autorisations demandées	56 923 821	64 223 152